



Financer ma TPE

**L'ESCOMPTE D'EFFET
DE COMMERCE**

CE GUIDE VOUS EST OFFERT PAR :



**Pour toute information complémentaire,
nous contacter : info@lesclesdelabanque.com**

Le présent guide est exclusivement diffusé à des fins d'information du public. Il ne saurait en aucun cas constituer une quelconque interprétation de nature juridique de la part des auteurs et/ou de l'éditeur. Tous droits réservés. La reproduction totale ou partielle des textes de ce guide est soumise à l'autorisation préalable de la Fédération Bancaire Française.

Éditeur : FBF - 18 rue La Fayette 75009 Paris - Association Loi 1901

Directeur de publication : Maya Atig

Imprimeur : Concept graphique,

ZI Delaunay Belleville - 9 rue de la Poterie - 93207 Saint-Denis

Dépôt légal : avril 2025

SOMMAIRE

En quoi consiste l'escompte d'effet de commerce ?	4
Quels sont les avantages de l'escompte ?	6
Comment mettre en place l'escompte ?	8
Comment se déroulent vos opérations d'escompte ?	10
Que se passe-t-il en cas d'impayés ?	12
Combien ça coûte ?	14
L'essentiel	17

Introduction

L'escompte consiste à céder un effet de commerce (lettre de change, billet à ordre...) à votre banque, en échange d'une avance de trésorerie immédiate. Ce financement à court terme suppose donc le règlement de vos factures par effet de commerce.

Comme avec la cession de créance ou l'affacturage, l'objectif pour votre entreprise est de récupérer des liquidités et d'optimiser votre trésorerie. Ici, il ne s'agit pas de céder la créance directement mais de céder l'effet de commerce (lettre de change ou billet à ordre) destiné à payer votre créance, sans attendre la date d'échéance de celui-ci.

En quoi consiste
l'escompte
d'effet de
commerce ?

Les effets de commerce sont des **moyens de paiement réservés aux professionnels** (commerçants, artisans, industriels...). Quand vos clients vous règlent par effet de commerce, vous leurs faites souvent bénéficier d'un délai de paiement. Vous pouvez conserver cet avantage commercial tout en recevant l'argent plus vite grâce à l'escompte.

Votre **banque peut accepter ou refuser** d'escompter chacun des effets que vous souhaitez présenter en fonction de son analyse du risque.

En cas d'acceptation, elle vous versera alors immédiatement l'argent sur votre compte, déduction faite de frais bancaires, commissions et éventuelle retenue de garantie. En échange vous cédez la propriété de l'effet de commerce, et donc de la créance, à la banque.

L'effet de commerce escompté peut être :

- Une **lettre de change**, émise et adressée à votre client avec la facture. En la signant et en vous la retournant, votre client autorise le débit de son compte pour la payer à son échéance. Dématérialisée (fichier informatique), elle prend le nom de LCR (Lettre de Change Relevé).
- **Ou un billet à ordre**, émis par votre client pour vous payer à la date d'échéance convenue. Quand il est dématérialisé, c'est un BOR (Billet à Ordre Relevé).

**Quels sont
les avantages
de l'escompte ?**

En recourant à l'escompte, vous :

- **disposez immédiatement du montant des effets** que vous cédez à la banque ;
- **gardez** la maîtrise de la relation commerciale avec votre client ;
- **choisissez les effets que vous souhaitez escompter** auprès de votre banque selon vos besoins de trésorerie.

L'escompte s'adresse **à toutes les entreprises commerciales**, quels que soient leur taille, leur secteur d'activité et leur forme juridique. Il est surtout utilisé pour le commerce, dans les relations entre grossistes et détaillants.

Comptablement, les effets de commerce escomptés ne figurent pas dans vos actifs circulants puisqu'ils ont fait l'objet d'une cession à la banque. Cela améliore donc votre trésorerie en préservant votre capacité de financement pour d'éventuels investissements.

Comment mettre en place l'escompte ?

En fonction de vos besoins, de la situation financière de votre entreprise, de la qualité de vos clients et des délais moyens de règlement, votre **conseiller de clientèle** peut vous proposer de recourir à l'escompte pour améliorer la gestion de votre trésorerie. Pour en bénéficier, vous devez avoir obtenu **l'accord formalisé de votre banque**.

Une fois les conditions (taux d'escompte, frais de dossier, montant maximum d'encours prêté...) discutées et approuvées, votre banque établit une convention et vous ouvre une **ligne d'escompte**. Vous pouvez alors escompter vos effets de commerce auprès de votre banque.

La banque peut vous demander une garantie pour se prémunir en cas d'impayés de vos clients (engagement d'un tiers de garantir la bonne fin, retenue de garantie) ou vous demander de souscrire une assurance-crédit à son profit.

**Comment
se déroulent
vos opérations
d'escompte ?**

Pour escompter un effet de commerce, vous devez remettre à votre banque un **bordereau d'escompte** en y indiquant pour chaque effet de commerce, que vous souhaitez inclure :

- nom de votre client ;
- montant ;
- date d'échéance.

Vous devez bien sûr **joindre au bordereau les effets de commerce concernés**.

Si la **banque valide** votre demande, alors votre compte sera crédité du montant des effets de commerce figurant au bordereau, frais et intérêts déduits.

Que se
passe-t-il
en cas
d'impayés ?

La banque se charge du paiement de l'effet de commerce à l'échéance.

Par contre, la banque ne prend pas en charge les impayés. **C'est votre entreprise qui gère et assume le risque de défaillance de vos clients.** À vous donc d'effectuer les opérations de recouvrement.

Si l'effet est impayé à l'échéance, et en l'absence de garantie ou d'assurance-crédit, **la banque débitera votre compte du montant de l'effet.** Elle vous restituera l'effet impayé afin que vous puissiez exercer les recours contre votre client.

Combien
ça coûte ?

Le coût de l'escompte se décompose en frais qui figurent en détail dans votre contrat de ligne d'escompte. Ils comprennent les :

- **frais de dossier** (d'autres intitulés peuvent être utilisés selon les établissements) : frais de mise en place, d'ouverture, d'actualisation, de gestion, de réexamen, d'études... liés à l'examen du dossier, l'ouverture ou le renouvellement de la ligne d'escompte ;
- **intérêts d'escompte** liés aux montants financés et à la durée ;
- **frais ou commissions, liés à la gestion des effets.**

Ces frais sont perçus pour le :

- traitement des effets, qu'ils soient remis ou non à l'escompte, sur papier, support magnétique, par télétransmission ou internet ;
- transfert de propriété de l'effet à la banque.

Des **frais forfaitaires** peuvent aussi être appliqués pour chacune des opérations suivantes : prorogation d'effet, réclamation de l'effet par le client, incident dans l'encaissement de l'effet, demande de changement de domiciliation de l'effet par le client, avis de sort (interrogation de la banque du débiteur sur la solvabilité du client ou le paiement effectif de l'effet), demande de présentation à l'acceptation (par effet) du tiré.



Glossaire des produits de financement bancaire court terme et de leurs principales composantes tarifaires.

L'ESSENTIEL

Financer ma TPE L'escompte d'effet de commerce

- L'escompte permet la mise à disposition immédiate de l'argent d'un effet de commerce avant son paiement à l'échéance.
- Vous pouvez choisir les effets de commerce à escompter.
- La banque peut accepter ou refuser chacun des effets de commerce que vous souhaitez escompter.
- Votre entreprise gère et assume le risque d'impayé.
- Le coût de l'escompte est constitué de frais de dossier, d'intérêts et de frais liés à la gestion des effets.

lesclesdelabanque.com

